



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Dynamic Light Scattering Instrument	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0114-165235/A	Date 2016-09-15
Client Reference No. - N° de référence du client W0114-16-5235	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-710-6997	
File No. - N° de dossier KIN-5-44130 (710)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-27	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dunphy, Ken	Buyer Id - Id de l'acheteur kin710
Telephone No. - N° de téléphone (613) 449-5116 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFB Kingston 5 SOMME AVE, Bldg C-36 KINGSTON Ontario K7K7B4 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics
et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 PAIEMENT	12
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.9 LOIS APPLICABLES	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	14
6.12 MATÉRIÉL:	14
ANNEXE « A »	16
BESOIN	16
ANNEXE « B »	21
BASE DE PAIEMENT	21
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	23
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	23
ANNEXE "D"	24
FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE	24
ANNEXE "E"	27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Si l'une des exigences obligatoires suivantes n'est pas satisfaite, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée.

4.1.1.2 Le soumissionnaire doit présenter des spécifications techniques relatives au modèle proposé; ces spécifications doivent démontrer clairement qu'elles respectent chacun des critères de rendement obligatoires énoncés dans la partie 4 – Spécifications relatives aux instruments de l'annexe A – Besoin.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le soumissionnaire doit présenter une offre conformément à l'annexe B – Base de paiement, Base de tarification A et Base de tarification B.

4.1.2.2 Le soumissionnaire doit se reporter à l'annexe E – Fondation canadienne pour l'innovation pour obtenir des renseignements sur le programme d'infrastructure de recherche et la définition des termes utilisés dans la section 4.1.2.3 de l'évaluation financière.

4.1.2.3 En ce qui concerne l'annexe B – Base de paiement, Base de tarification A, le prix normal réservé aux institutions d'enseignement (article D) sera calculé de la façon suivante : le prix courant (article A) moins le rabais normal (article B), moins le rabais réservé aux institutions d'enseignement (article C).

Le prix évalué de la base de tarification A est le prix de vente net (article F), qui correspond à la différence entre le prix normal réservé aux institutions d'enseignement (article D) et la contribution en nature (article E).

Le pourcentage de contribution en nature (article G) sera calculé de la façon suivante : la contribution en nature (article E) divisée par le prix normal réservé aux institutions d'enseignement (article D).

Les renseignements qui suivent sont présentés à titre informatif seulement.

A. Prix courant	100 \$
B. Moins : rabais normal	(5 \$)
C. Moins : rabais réservé aux institutions d'enseignement	(10 \$)
D. Prix après rabais normal et rabais réservé aux institutions d'enseignement (prix normal réservé aux institutions d'enseignement)	85 \$
E. Moins : contribution en nature	(17 \$)
F. Prix de vente net	68 \$
G. Pourcentage de contribution en nature	20 %

4.1.2.4 En ce qui concerne l'annexe B – Base de paiement, Base de tarification B, le prix évalué correspond à la somme des prix unitaires fermes des années 1 à 5 inclusivement.

4.1.2.5 Le prix total évalué est égal à la somme du prix évalué, de la base de tarification A et du prix évalué à partir de la base de tarification B.

4.1.2.6 Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail. (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation du fabricant original de matériel

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

5.2.4 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

(a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

(b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

(c) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

5.2.5 Certification de la Fondation canadienne pour l'innovation

Le soumissionnaire doit présenter l'attestation dans sa réponse à la DP :

J'atteste par la présente que les renseignements sur les prix fournis dans cette soumission correspondent aux définitions présentées à l'annexe E – Fondation canadienne pour l'innovation, et que ces renseignements sont précis et s'appuient sur les pratiques et les conditions actuelles.

_____ Signature du soumissionnaire

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles détaillés conformément au besoin décrit à l'annexe « A ».

6.2.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A », Besoin l'exigence de l'article 5, de l'équipement de soutien, l'entretien et les mises à niveau de logiciels et l'annexe B, base de paiement base de tarification B – Facultatif de biens et de services du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 23 décembre 2016 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Garantie du paragraphe 9.1 de 2010A, Conditions générales - biens (complexité moyenne est modifié comme suit :

Supprimer: 12 mois
Insère: 24 mois

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel, et

[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence, et

[4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.3 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances.

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou

- d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 23 décembre 2018 inclusivement

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 23 décembre 2016.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Ken Dunphy
Titre : Chef d'équipe
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'Ontario
Adresse : 86 Rue Clarence, Deuxième étage

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0114-165235/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0114-16-5235

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN710
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Téléphone : (613) 545-8060
Télécopieur : (613) 545-8067
Courriel : Ken.Dunphy@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16) Limite de prix

6.6.3 Paiement unique (Établissement de prix « a »)

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

6.6.4 Paiement anticipé (Établissement de prix « b »)

Clause du *Guide des CCUA* [H3028C](#) (2010-01-11) Paiement anticipé

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel, et
4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence, et
4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Instruments de Paiement Électronique;
- g) Annexe D, Formulaires du soumissionnaire;
- h) Annexe E, Fondation canadienne pour l'innovation;
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique
Clause du *Guide des CCUA* A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

6.12 Matériel:

En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4001:

La partie III des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat)	[oui]
Lieu de livraison et site d'installation	Selon l'annexe A, Besoin
Entrepreneur doit livrer la documentation du matériel	[oui]
Langue de la documentation relative au matériel	Anglais
Entrepreneur doit Installation du matériel au moment de la livraison	[non]
Période de garantie du matériel	Deux ans après acceptance des livrables. La garantie applique à tous les composants du dispositif.
Catégorie de services de maintenance	Un service de maintenance sur site. Le soutien technique nécessaire est par téléphone ou par Internet.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0114-165235/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0114-16-5235

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Buyer ID - Id de l'acheteur
KIN710
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	être complété par des informations de l'entrepreneur au moment de l'attribution
Site Web pour le service de maintenance	être complété par des informations de l'entrepreneur au moment de l'attribution

ANNEXE « A »

BESOIN

Le département de chimie et de génie chimique du Collège militaire royal du Canada exige la prestation, la livraison et la configuration d'un instrument de diffusion de la lumière dynamique, et la formation connexe du personnel. Cet appareil permettra la caractérisation de l'association de polymères dans une solution liquide, aux échelles micro et nanoscopiques, aux fins d'optimisation de nouveaux catalyseurs destinés aux piles à combustible. Ainsi, il sera possible d'étudier l'effet de confinement sur les taux de réaction, aux fins de synthèse écologique et d'élaboration de vaisseaux nanométriques utilisés dans l'administration ciblée de médicaments, comme indiqué ci-dessous.

1) Justification

Le nouveau domaine de la nanotechnologie a été reconnu comme étant d'une grande importance en matière de sciences et de technologies. Nos recherches sont axées sur la nanotechnologie, plus particulièrement sur l'élaboration de nouveaux nanomatériaux aux fins de prestation de médicaments, d'amélioration de la durabilité et de l'efficacité des piles à combustible, et d'établissement de nouvelles méthodes de synthèse écologiques dans le cadre de nanomodèles. Les nanostructures conçues dans notre laboratoire sont stables, mais seulement dans une solution. Par conséquent, la caractérisation sur place de la dépendance de la taille du nanomatériau en fonction de son environnement (pH, température, force ionique) permettra d'élaborer de nouveaux matériaux pour des applications sur mesure. Ces expériences seront menées sur des biomatériaux fragiles ainsi que sur des nanoamas métalliques; elles exigent un instrument capable de caractériser un vaste éventail de matériaux.

2) Description et usage de l'équipement

Le département de chimie et de génie chimique du Collège militaire royal du Canada exige la prestation, la livraison et la configuration d'un instrument de diffusion de la lumière dynamique, et la formation connexe du personnel. Cet appareil permettra la caractérisation de l'association de polymères dans une solution liquide, aux échelles micro et nanoscopiques, aux fins d'optimisation de nouveaux catalyseurs destinés aux piles à combustible. Ainsi, il sera possible d'étudier l'effet de confinement sur les taux de réaction, aux fins de synthèse écologique et d'élaboration de vaisseaux nanométriques utilisés dans l'administration ciblée de médicaments.

L'instrument fournira la solution idéale pour caractériser à la fois la taille et la stabilité de la structure polymérique de 1 nm à quelques micromètres. L'étude de la stabilité des différents systèmes est essentielle, notamment en ce qui concerne la prestation de médicaments aux fins de traitement du cancer ou dans les piles à combustible, car le pH ou l'environnement fait partie intégrante de l'élaboration de ce système. La technique de diffusion de la lumière dynamique permettra cette caractérisation en quelques minutes, et a été utilisée avec succès à cette fin.

Les caractéristiques techniques suivantes sont essentielles pour l'instrument :

- trois angles de mesure (rétrodiffusion de deux plus un);
- intervalle de poids moléculaire de 1 kDa à 1 MDa;
- laser à haute puissance (>30 mW);
- répétabilité des mesures;
- exactitude des mesures du potentiel zêta;
- mesures du potentiel zêta d'échantillons fragiles;
- large plage de mesures du potentiel zêta;

grand écart des températures et stabilité;
corrélateur numérique précis;
algorithme de correspondance exact aux fins de distribution granulométrique;
mesures d'analyse du déphasage vrai de la diffusion de la lumière pour obtenir des mesures répétées d'échantillons de montage fragile et d'échantillons biologiques, comme des protéines, ARN, l'auto-assemblage de polymères, des échantillons à salinité élevée (effet de la force ionique J et haute viscosité);
vélocimétrie Doppler pour une grande mobilité;
l'instrument doit être compact (de table);
bon soutien scientifique;
faible coût de possession, qui englobe l'utilisation de porte-échantillons génériques jetables ou à usages multiples provenant de divers fournisseurs;
le logiciel nécessaire pour exploiter l'instrument doit être pris en charge par les systèmes d'exploitation Windows 7, Linux ou Mac OS X10.

3) Description des différentes caractéristiques techniques essentielles

Les divers modes d'exploitation nécessaires sont décrits ci-dessous.

a) Mesure des particules

a) Écart des mesures < 1 nm à 50 µm
Précision de +/- 1 % pour la mesure de la taille
Angle de rétrodiffusion > 170° pour les nanomatériaux de moins de 20 nm
Angle de 90° pour la mesure optimale de la taille
Écart de température de -5 °C à 90 °C pour couvrir toutes les températures des applications précises énoncées sous (1)
Thermostabilité : 0,1 °C
Écart de pH2 à pH12
Le titrimètre automatique ajustera le pH lors de l'analyse des mesures de la taille en fonction du pH.
Corrélateur numérique

- > 100 canaux espacés linéairement (espacement déterminé par l'utilisateur)
- Intervalle dynamique de 100 ns à > 1 000 secondes

Cellules d'échantillon

- Intervalle de volume de 10 µl à 1 ml
- Forme : carrée et circulaire
- Matériau : plastique et verre

Capacité de mesurer les changements relatifs à la taille d'agrégation en fonction du temps, de la température et de la combinaison des deux
Algorithme de filtration des poussières : capacité de régler les limites de rejet afin de retirer des points de données lors de la collecte de données

b) Mesures du potentiel zêta

Écart des mesures De 1 nm à 50 µm
Angle de 15° pour la mesure optimale du potentiel zêta
Écart de température de -5 °C à 90 °C pour couvrir toutes les températures des applications précises énoncées sous (1)
Écart de pH2 à pH12
Électrode de temps de vie
Mesures d'analyse du déphasage vrai de la diffusion de la lumière pour obtenir des mesures répétées d'échantillons de montage fragile et d'échantillons biologiques, comme des protéines, ARN, l'auto-assemblage de polymères, des échantillons à salinité élevée (effet de la force ionique) et haute viscosité

Électrode réutilisable sans cellules propriétaires; peut être utilisée avec une cellule jetable non spécifique dans le cadre d'expériences rentables
Basse tension (2 volts) pour éviter la dénaturation de l'échantillon
Détecteur à photodiode à avalanche pour une haute sensibilité
pH-mètre intégré avec système de calibrage (écart de pH 2 à pH12)
Capacité de détermination de points isoélectriques
Compensation automatique de la dérive thermique et des effets de la sédimentation de particules

c) Analyse de données

Données reproductibles et exactes selon l'erreur acceptable définie dans la section sur la précision de la mesure des particules

Logiciel et interface instrument-utilisateur faciles d'utilisation et fiables La facilité d'utilisation correspond au fait que la formation des utilisateurs finaux quant à l'ensemble des caractéristiques techniques ne dure pas plus d'une journée.

d) Soutien scientifique

Comprend le soutien relatif aux questions scientifiques avec l'instrument (dans la semaine suivant le premier contact). Les questions scientifiques englobent, sans toutefois s'y limiter, la reproductibilité des résultats, la manipulation d'échantillons délicats (principalement des échantillons biologiques aux interactions faibles), l'exactitude des résultats, et les problèmes liés au titrimètre automatique.

Soutien téléphonique et par courriel complet, et maintenance imprévue en cas de problème technique ou de logiciel durant la période de garantie de deux ans

Soutien téléphonique ou par courriel après la période de garantie

e) Exigence relative à l'espace et à l'alimentation électrique

Les trois angles des mesures doivent être fournis en un seul instrument compact.

La taille de l'instrument est inférieure à : 60 cm de largeur x 60 cm de longueur x 30 cm de hauteur

Fiches électriques standards de 110 V – 15 A et 20 A

f) Livraison, installation et formation

L'instrument doit être livré sur place au plus tard le 23 décembre 2016.

Installation complète et séance de formation opérationnelle d'une journée, en anglais, pour un maximum de six personnes, à la suite de l'installation; l'installation et la formation doivent être menées par une personne compétente, dans les deux semaines suivant la livraison de l'appareil. La formation se déroulera au Collège militaire royal du Canada et comprendra la prestation de copies électroniques des documents de formation, en anglais.

Tout le matériel nécessaire aux fins d'installation doit être inclus dans le prix et fourni par la société.

Tous les coûts liés à la main-d'œuvre, à l'installation et au déplacement doivent être compris dans le prix.

4) Spécifications relatives aux instruments

Les spécifications, les éléments techniques, les modes d'exploitation suivants sont essentiels à l'instrument de diffusion de la lumière dynamique.

Toutes les valeurs indiquées sont obligatoires pour les applications décrites ci-dessus.

Spécifications	Valeur
Mesure des particules	Écart des mesures < 1 nm à 50 µm
	Précision de +/- 1 % pour la mesure de la taille
	Angle de rétrodiffusion > 170° pour les nanomatériaux de moins de 20 nm
	Angle de 90° pour la mesure optimale de la taille
	Écart de température de -5 °C à 90 °C pour couvrir toutes les températures des applications précises énoncées sous (1)
	Thermostabilité : 0,1 °C
	Écart de pH2 à pH12
	Le titrimètre automatique ajustera le pH lors de l'analyse des mesures de la taille en fonction du pH.
	Corrélateur numérique – tel que décrit sous (3)
	Cellules d'échantillon – tel que décrit sous (3)
	Capacité de mesurer les changements relatifs à la taille d'agrégation en fonction du temps, de la température et de la combinaison des deux
	Algorithme de filtration des poussières
Mesures du potentiel zêta	Écart des mesures De 1 nm à 50 µm
	Angle de 15° pour la mesure optimale du potentiel zêta
	Écart de température de -5 °C à 90 °C pour couvrir toutes les températures des applications précises énoncées sous (1)
	Écart de pH2 à pH12
	Électrode de temps de vie
	Mesures d'analyse du déphasage vrai de la diffusion de la lumière pour obtenir des mesures répétées d'échantillons de montage fragile et d'échantillons biologiques, comme des protéines, ARN, l'auto-assemblage de polymères, des

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0114-165235/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0114-16-5235

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN710
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	échantillons à salinité élevée (effet de la force ionique) et haute viscosité.
	Électrode réutilisable sans cellules propriétaires; peut être utilisée avec une cellule jetable non spécifique dans le cadre d'expériences rentables.
	Basse tension (2 volts) pour éviter la dénaturation de l'échantillon
	Détecteur à photodiode à avalanche pour une haute sensibilité
	pH-mètre intégré avec système de calibrage (écart de pH 2 à pH12)
	Capacité de détermination de points isoélectriques
	Compensation automatique de la dérive thermique et des effets de la sédimentation de particules
Formation	Formation offerte à un maximum de six personnes concernant l'ensemble de l'équipement ou des logiciels

5) Soutien relatif à l'équipement, maintenance et mises à niveau des logiciels

L'entrepreneur fournira une garantie prolongée et un service à la fin de la période de garantie de deux ans. Ce service englobe les mises à niveau des logiciels, la maintenance et les réparations, au besoin, tout au long de la période de prolongation du contrat, ainsi qu'une vérification annuelle, qui comprend le nettoyage de toutes les composantes et le réétalonnage de l'unité à la fin de chaque année, tout au long du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0114-165235/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0114-16-5235

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN710
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les renseignements en italiques seront retirés de tout contrat résultant.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Base de tarification A

Modèle proposé _____ conformément à l'annexe A – Besoin concernant la prestation d'un (1) instrument de diffusion de la lumière dynamique

- A. Prix courant _____ \$
- B. Moins : rabais normal _____ \$
- C. Moins : rabais réservé aux institutions d'enseignement
_____ \$
- D. Prix après rabais normal et rabais réservé aux institutions d'enseignement (prix normal réservé aux institutions d'enseignement) _____ \$
(A - B - C)
- E. Moins : contribution en nature _____ \$
- F. Prix de vente net
_____ \$
(D - E)
- G. Pourcentage de contribution en nature
_____ %
(E ÷ D)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0114-165235/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0114-16-5235

N° de la modif - Amd. No.
KIN710
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN710
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Base de tarification B – Biens et services optionnels

Soutien relatif à l'équipement, maintenance et mises à niveau des logiciels

Comprend une garantie prolongée et un service à la fin de la période de garantie de deux ans.

- 1^{re} année : Du 24 décembre 2018 au 23 décembre 2019
- 2^e année : Du 24 décembre 2019 au 23 décembre 2020
- 3^e année : Du 24 décembre 2020 au 23 décembre 2021
- 4^e année : Du 24 décembre 2021 au 23 décembre 2022
- 5^e année : Du 24 décembre 2022 au 23 décembre 2023

DESCRIPTION	Quantité (QTE)	1 ^{re} année – Prix unitaire ferme (\$)	2 ^e année – Prix unitaire ferme (\$)	3 ^e année – Prix unitaire ferme (\$)	4 ^e année – Prix unitaire ferme (\$)	5 ^e année – Prix unitaire ferme (\$)	Prix calculé
Soutien relatif à l'équipement, maintenance et mises à niveau des logiciels, qui englobent ce qui suit : Mises à jour des logiciels Vérification annuelle, qui comprend le nettoyage de toutes les composantes et le réétalonnage de l'unité à la fin de chaque année, tout au long du contrat	1						
Prolongation de la garantie							
						Totale	

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0114-165235/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0114-16-5235

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN710
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0114-165235/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0114-16-5235

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN710
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "D"

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

Formulaire 1

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

Liste de tous les produits logiciels

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Remarque: « l'éditeur de logiciel » désigne le propriétaire du droit d'auteur sur les logiciels inclus dans le contrat, qui a le droit de licence (et autoriser des tiers à licence / sous-licence) de ses produits logiciels.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0114-165235/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0114-16-5235

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN710
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Formulaire 2
Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel
(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0114-165235/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0114-16-5235

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN710
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Formulaire 3
Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous

Nom du constructeur FOM _____

Signature du signataire autorisé du FOM _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM _____

Adresse du signataire autorisé du FOM _____

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM _____

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

ANNEXE "E"

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) a été créée par le gouvernement du Canada en 1997 pour financer l'infrastructure de recherche. Son mandat est d'accroître la capacité des universités, des collèges, des hôpitaux de recherche et des organisations de recherche sans but lucratif du Canada de réaliser des travaux de recherche de calibre mondial et de créer des technologies au profit des Canadiens. Pour s'acquitter de ce mandat, la FCI investit dans l'infrastructure de recherche, de concert avec d'autres institutions et des partenaires de financement.

La Fondation canadienne pour l'innovation couvre jusqu'à 40 % du coût admissible total des projets d'infrastructure qu'elle soutient, et la province de l'Ontario couvre également jusqu'à 40 % des coûts admissibles totaux; ensemble, la FCI et la province offrent un financement qui correspond à un maximum de 80 % des projets. L'institution (ministère de la Défense nationale, Collège militaire royal du Canada) et les autres partenaires de financement admissibles devront assumer la responsabilité des 20 % restants (ou plus).

Les contributions volontaires en nature de fournisseurs seront reconnues une forme de financement de partenaires admissibles. Les fournisseurs peuvent opter pour ce type de contribution lorsqu'un élément est vendu à l'institution à un prix inférieur au « prix normal réservé aux institutions d'enseignement ».

Dans leur réponse à la DP, les répondants doivent présenter une ventilation du prix, y compris le prix courant, le rabais normal et le rabais réservé aux institutions d'enseignement, le prix normal réservé aux institutions d'enseignement, le montant de la contribution en nature (s'il y a lieu) et le prix de vente net. Les définitions présentées ci-dessous visent à assurer l'interprétation uniforme et l'exactitude des renseignements relatifs aux prix.

Rabais normal :

Un rabais offert normalement à l'institution, en fonction de facteurs tels que le volume actuel de transactions et l'emplacement de l'institution. Un rabais pour règlement anticipé ou en espèces est considéré comme un rabais normal.

Rabais réservé aux institutions d'enseignement :

Un rabais offert à l'institution en raison de son état à titre d'établissement d'enseignement

Prix normal réservé aux institutions d'enseignement :

Ce prix aurait normalement été imposé à l'institution après le rabais normal et le rabais réservé aux institutions d'enseignement, mais avant tout rabais offert par rapport à l'achat ou au projet financé par la Fondation canadienne pour l'innovation.

Contribution en nature :

Une ressource non monétaire qu'un partenaire externe offre comme contribution à un projet financé par la Fondation canadienne pour l'innovation. Elle peut englober la valeur, en tout ou en partie, d'éléments à inscrire à l'actif (équipement, accessoires ou options et logiciels) ou d'éléments à ne pas inscrire à l'actif (garanties prolongées, livraison, installation et formation) nécessaires à la mise en service de l'infrastructure. La contribution en nature correspond à la différence entre le prix normal réservé aux institutions d'enseignement et le prix de vente net (s'il y a lieu).

Prix de vente net :

La contrepartie en espèces payable par l'institution.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0114-165235/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0114-16-5235

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-5-44130

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN710
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Cette dernière apprécie la contribution en nature que les répondants lui offrent. Cette DP fournit à la communauté de fournisseurs l'occasion de contribuer au projet. Sans le financement principal de la Fondation canadienne pour l'innovation et de la province, cette DP ne pourrait offrir une telle occasion. Les répondants ne sont pas tenus de fournir une contribution en nature. Ils peuvent le faire à titre volontaire. Les contributions en nature (s'il y a lieu) seront prises en considération lors de l'évaluation de la soumission, car elles font partie du prix de vente net.

La présente DP vise à choisir le meilleur fournisseur qui satisfait aux exigences techniques visées. L'institution a l'intention de sélectionner un fournisseur qui offre la solution optimale et de l'équipement de qualité pour assurer la réussite du projet.

Il convient de souligner que le prix normal réservé aux institutions d'enseignement et la contribution en nature peuvent être examinés afin d'en déterminer le caractère raisonnable. Il est aussi possible que la Fondation canadienne pour l'innovation vérifie ces renseignements. Les répondants doivent s'assurer de fournir des renseignements exacts sur les prix, conformément aux définitions fournies plus haut. La Fondation canadienne pour l'innovation n'appuie pas la réalisation de projets d'infrastructures qui entraînent une surestimation de la valeur du bien et de la contribution en nature.